

que, grâce à un accord conclu entre la République fédérale d'Allemagne et le Haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ils peuvent maintenant obtenir une indemnité pour blessures ou perte de santé et des soins médicaux, s'il y a lieu?

VOYAGES OFFICIELS EN PAYS ÉTRANGERS

Question n° 22—M. Cardin:

1. Quels sont les noms des membres du cabinet, des membres du Parlement, des fonctionnaires publics et d'autres citoyens canadiens envoyés à l'étranger depuis le 6 juin 1957 pour les affaires de l'État?

2. Quel était l'objet de chacun de ces voyages?

3. Quelles sommes a-t-on dépensées aux titres suivants: a) frais de voyage, b) frais de subsistance, c) frais de représentation?

LA DROGUE KREBIOZEN

Question n° 26—M. Argue:

1. La drogue Krebiozen, utilisée pour traiter le cancer, est-elle fabriquée au Canada?

2. Cette drogue est-elle importée des États-Unis?

3. Dans le cas de l'affirmative, exige-t-on des droits de douane et quels en sont les taux?

4. Depuis le 1^{er} janvier 1960, a-t-on modifié ces droits et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces modifications?

FRAIS DE DÉPLACEMENT DES MINISTRES

Question n° 28—M. Howard:

1. Du 1^{er} septembre au 31 octobre 1960 inclusivement, des membres du cabinet ont-ils fait des dépenses de voyage?

2. Dans le cas de l'affirmative, chaque jour, quelles dépenses chacun a-t-il faites, quels étaient la destination et l'objet du voyage?

EXTERNATS POUR INDIENS—FRÉQUENTATION, ETC.

Question n° 29—M. Howard:

Dans chacun des externats des agences indiennes de Babine, Burns-Lake, Terrace, Bella-Coola, Skeena-River et Reine-Charlotte, quel était, au 1^{er} novembre 1960, a) le nombre d'élèves dans chaque année du cours, b) le nombre d'instituteurs, c) le nombre d'élèves par instituteur, d) le nombre de classes utilisées, selon leur affectation?

RÉSERVE INDIENNE DE SARNIA—CONTRATS DE VENTE ET PAIEMENTS

Question n° 31—M. Murphy:

Quelles sommes a-t-on versées aux titres a) du principal, b) de l'intérêt, aux termes du contrat de vente d'une partie de la réserve indienne de Sarnia conclu avec la *Dimensional Investments Limited*?

DEMANDES DE DOCUMENTS

L'ACCORD AÉRIEN BILATÉRAL SIGNÉ PAR LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Demande n° 11—L'hon. M. Chevrier:

Copie de l'Accord aérien bilatéral signé par le Canada et les États-Unis le 4 juin 1949, ainsi que des échanges de notes en date des mois de novembre 1955 et d'avril 1959 et de tous autres documents, lettres ou correspondance, concernant les droits et privilèges aériens entre ces deux pays.

[M. Cardin.]

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est absent, on pourrait peut-être permettre que la motion soit réservée.

(La motion est réservée.)

L'ORDONNANCE NAVALE NS 7370-1 SY (A)

Demande n° 12—M. Robichaud:

Copie de l'ordonnance NS 7370-1 SY (A), signée à Ottawa par le secrétaire naval le 27 mai 1960, relativement à l'achat de fournitures destinées aux navires faisant escale ou radoubés à Lunenburg (N.-É.).

M. Egan Chambers (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un échange de correspondance entre les fonctionnaires du ministère, et comme toujours, c'est considéré comme confidentiel. Cependant, l'honorable député a vu la directive en question, et je crois qu'il est disposé à retirer la motion.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que la motion soit retirée?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

RÉSERVE INDIENNE KITWANGA—ROUTE N° 16 DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Demande n° 15—M. Howard:

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1^{er} janvier 1958 entre le gouvernement fédéral ou l'un de ses organismes ou ministères et tout autre gouvernement ou particulier, relativement au tronçon de la route 16 de la province de la Colombie-Britannique qui traverse la réserve indienne Kitwanga.

La motion est adoptée.

LES COALITIONS—POURSUITE INTENTÉE À LA «CANADIAN BREWERIES LIMITED»

Demande n° 16—M. Howard:

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents, sauf ceux qui contiennent l'avis d'un avocat sur des questions d'ordre juridique que le ministère de la Justice lui a soumises, échangés depuis le 1^{er} janvier 1957 entre le gouvernement fédéral, ou l'un de ses organismes ou ministères, et toutes personnes, sociétés ou organisations, relativement à la poursuite intentée à *Canadian Breweries Limited* pour de prétendues infractions à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous sommes disposés à accepter cette motion, sous réserve de certaines restrictions qui ont déjà été exposées et qui relèvent de principes reconnus qu'on peut énoncer, d'une façon générale, comme il suit. D'abord, la correspondance de nature privée et confidentielle ne devrait pas être déposée, puisque l'intérêt public exige que cette nature confidentielle soit préservée pour qu'on puisse toujours bénéficier d'une franche